



Ordonnance rendue en vertu de l'article 69 de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation

Numéro de dossier : LTB-L-034470-25

Dans l'affaire du logement : 291, CHEMIN PRESLAND, app. 1, rez-de-chaussée
OTTAWA (ONTARIO) K1K 2B6

Entre : Hui Lyu locatrice

et

Martin Léger locataire

Hui Lyu (la « locatrice ») a présenté une requête en vue d'obtenir une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion de Martin Léger (le « locataire ») au motif que :

- la locatrice veut, de bonne foi, reprendre possession du logement locatif pour qu'il soit occupé à des fins d'habitation pour une période d'au moins un an.

La locatrice a également demandé une indemnité pour chaque journée où le locataire est resté dans le logement après la date de résiliation.

La requête a été entendue par vidéoconférence le 23 septembre 2025 et le 6 février 2026.

La locatrice, sa représentante juridique Yan Li, et le locataire ont participé à l'audience.

La requête a été entendue après que les parties sont parvenues à une entente sur consentement dans la requête LTB-L-012294-25, portant sur la résiliation de la location en date du 31 mars 2026, question qui est examinée dans le présent dossier.

1. Lors de l'audience, la locatrice a cherché à retirer la requête et la Commission a consenti à la demande.
2. La requête ayant été retirée, le dossier de la Commission est clos.

24 février 2026
Date de l'ordonnance

Robert Patchett
Vice-président, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) M7A 2G6

Si vous avez des questions au sujet de la présente ordonnance, veuillez composer le 416-645-8080 ou, sans frais, le 1-888-332-3234.